



La scolarisation des enfants et adolescents handicapés

*Réunion des COP de l'académie de
Versailles*

12 octobre 2006

Dr Christine Cordoliani

*Conseillère technique pour la scolarisation des élèves
handicapés*

Rectorat de Versailles



Parcours de formation des élèves handicapés

Décret n°2005-1752 du 30/12/2005,
paru au BOEN n°10 du 9 mars 2006)

Quelques sigles

- MDPH : maison départementale des personnes handicapées
- EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation
- CDA PH : commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée
- PPS : projet personnalisé de scolarisation
- IEN-ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

La scolarité : l'inscription

- Droit à l'éducation dispensée prioritairement dans l'école ou l'établissement le plus proche du domicile, où l'élève est inscrit :
 - *établissement de référence*
- Possibilité d'inscription dans un autre établissement scolaire (accessibilité, scolarisation collective en CLIS, en UPI) ou un établissement sanitaire ou médico-social :
 - *accord des parents*
 - *convention avec l'établissement de référence*

Cas n°1 : La famille s'adresse à la MDPH

- Le dossier est instruit par une équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) qui évalue les capacités et les besoins de l'enfant ou de l'adolescent et propose un projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- Le PPS est validé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA)
- Le PPS est mis en place par l'enseignant référent



Cas n°2 : L'équipe éducative souhaite qu'un PPS soit élaboré pour un élève

- L'enseignant référent est sollicité par le directeur ou le chef d'établissement pour informer la famille et la mettre en relation avec la MDPH.
- En l'absence de démarche de la famille dans un délai de 4 mois :
 - L'Inspecteur d'académie informe la MDPH qui contacte la famille.



Projet personnalisé de scolarisation

PPS (*circ 2006-126 du 17-8-2006 BO 7 sept 2006*)

- élaboré par l'équipe pluridisciplinaire (EPE)
- définit les actions :
 - pédagogiques
 - psychologiques
 - éducatives
 - sociales
 - médicales
 - paramédicales
- à partir des observations de l'équipe de suivi de la scolarisation

L'enseignant référent (1)

arrêté du 17 août 2006 - BO 7 sept 2006

- Enseignant spécialisé (CAPA-SH ou 2CA-SH)
- Acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés :
 - Interlocuteur principal de toutes les parties prenantes du PPS :
 - les parents (accueil et information)
 - l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation
 - l'équipe de suivi de la scolarisation
- Missions :
 - Il favorise la continuité et la cohérence du PPS (mais il ne l'élabore pas)
 - Il assure la permanence des relations avec la famille
 - Il réunit l'équipe de suivi de la scolarisation

L'enseignant référent (2)

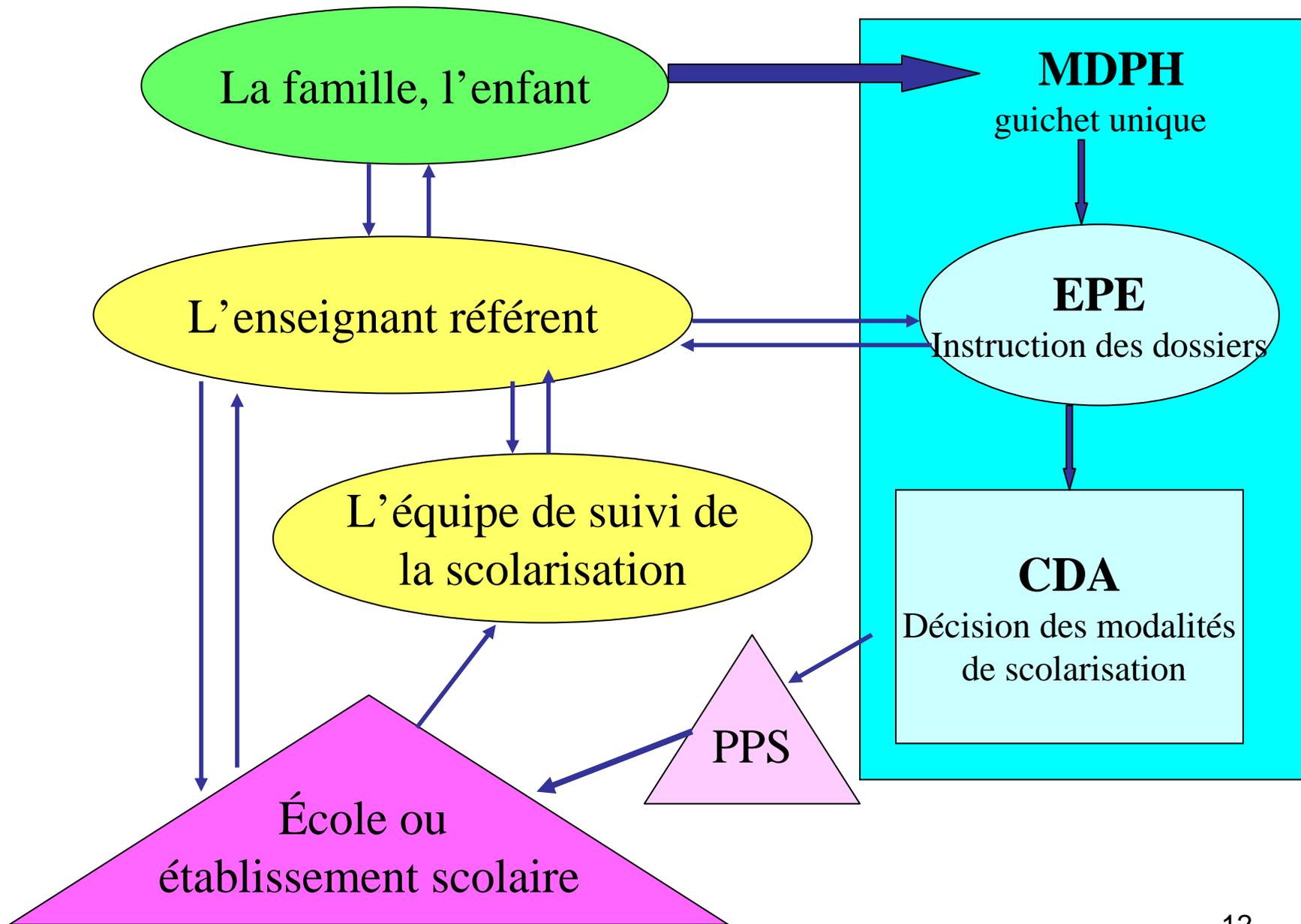
- Nombre arrêté annuellement par l'IA en fonction de critères nationaux (nb d'élèves handicapés devant faire l'objet d'un suivi)
- Secteur d'intervention fixé par décision de l'Inspecteur d'académie ; il intervient auprès de tous les élèves handicapés du secteur, sur le mode de scolarisation :
 - les écoles et établissements scolaires
 - les établissements de santé et médico-sociaux
 - les élèves scolarisés au domicile (CNED, APAD...)
- Affecté dans une des écoles ou établissements scolaires du secteur d'intervention

L'équipe de suivi de la scolarisation (1)

- Assure le suivi du PPS
- Évalue le projet au moins une fois par an et à la demande :
 - de la famille
 - de l'équipe éducative
 - du directeur de l'établissement de santé ou médico-social
- Informe la CDA de difficultés dans la mise en œuvre du PPS
- Propose à la CDA toute révision de l'orientation de l'élève

L'équipe de suivi de la scolarisation (2)

- Composée de :
 - l'élève et sa famille
 - l'enseignant référent
 - le psychologue scolaire ou le conseiller d'orientation psychologue
 - le médecin de PMI ou de l'EN
 - l'infirmier et l'AS de l'EN
 - les personnels de l'établissement de santé, médico-social ou libéraux qui participent à la prise en charge de l'enfant



Coordination = cellule de veille

- Inspecteur d'académie et IEN-ASH*
- Médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie
- IEN chargé de l'orientation

ASH : adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés



Établissements de santé et médico-sociaux

- Création possible d'unités d'enseignements
- Convention entre :
 - l'organisme gestionnaire
 - le Préfet de département
 - l'Inspecteur d'académie
- *textes en attente*



La formation professionnelle (1)

- Décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de la santé invalidant
- 20 ministres signataires, dont le MEN
- Inséré dans le Code du travail



La formation professionnelle (2)

- 1 - Accueil à temps partiel
- 2 - Durée adaptée de la formation
- 3 - Modalités adaptées de la validation :
 - plus large que les seuls aménagements aux examens
 - aménagement des modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation

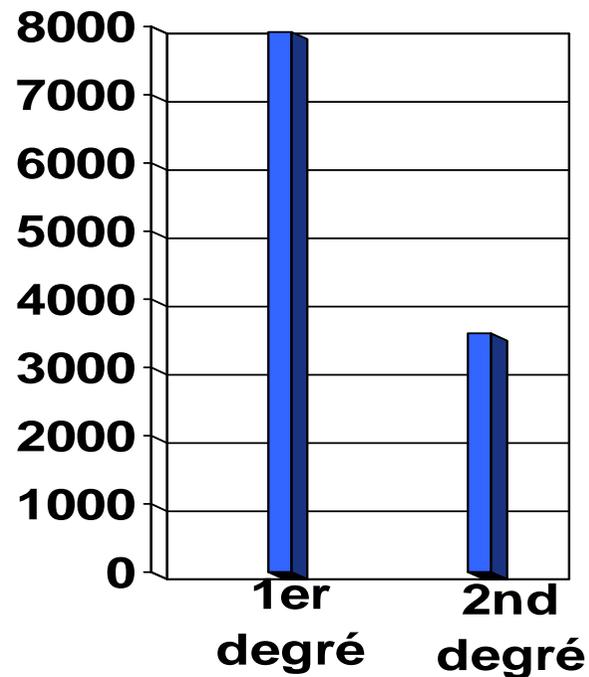


Scolarisation des élèves handicapés dans l'académie de VERSAILLES

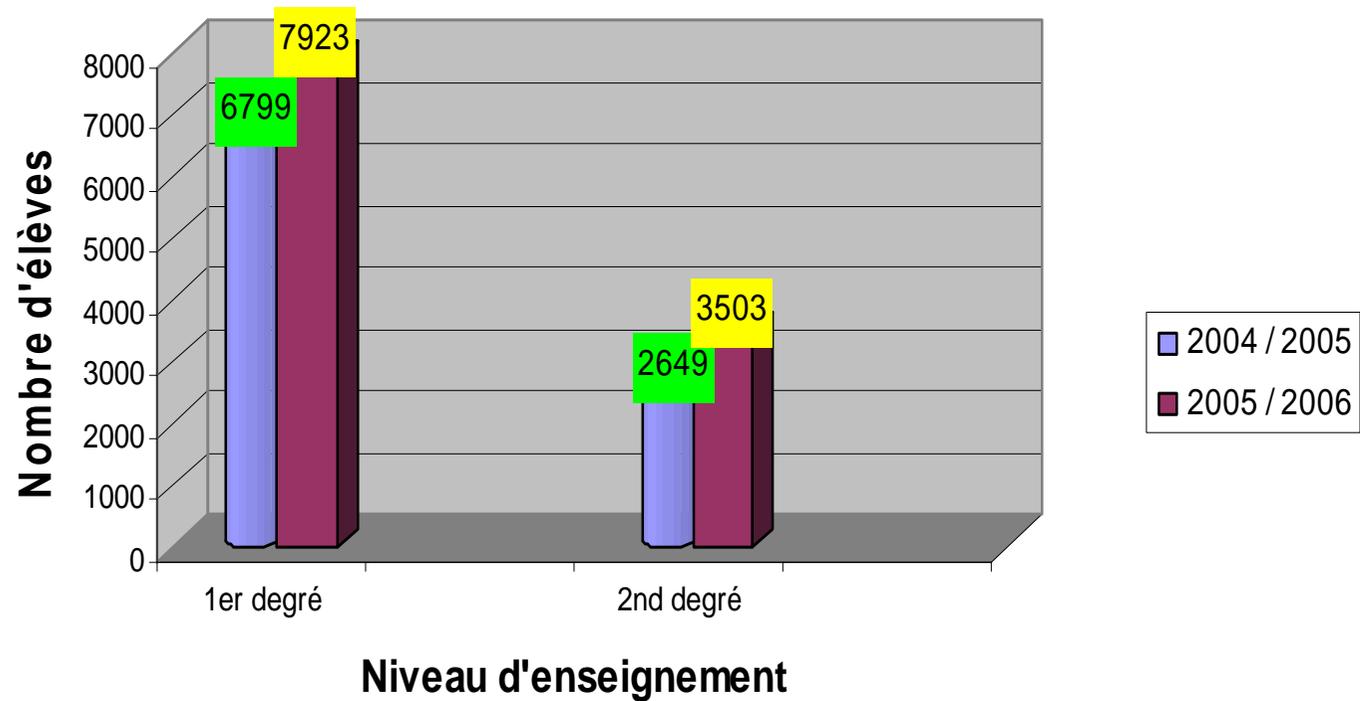
*Quelques chiffres et
perspectives*

Nombre d'élèves handicapés scolarisés

- Près de **11 500** élèves handicapés scolarisés soit environ **1%** de l'ensemble des élèves (*inférieur à la moyenne nationale*)

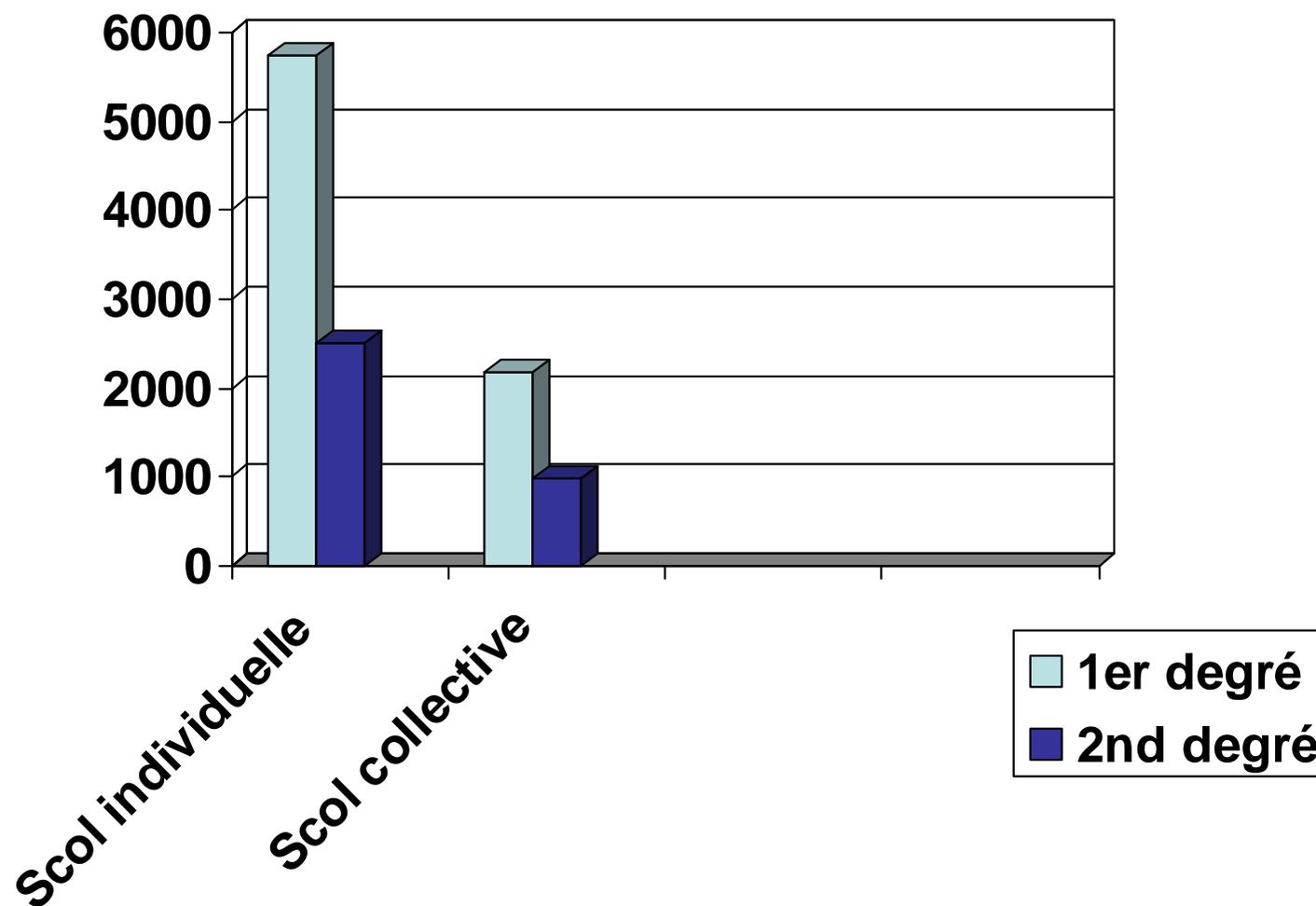


EVOLUTION DU NOMBRE D'ELEVES HANDICAPES PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT



Premier degré : + 16,5 %
Second degré : + 32,2 %

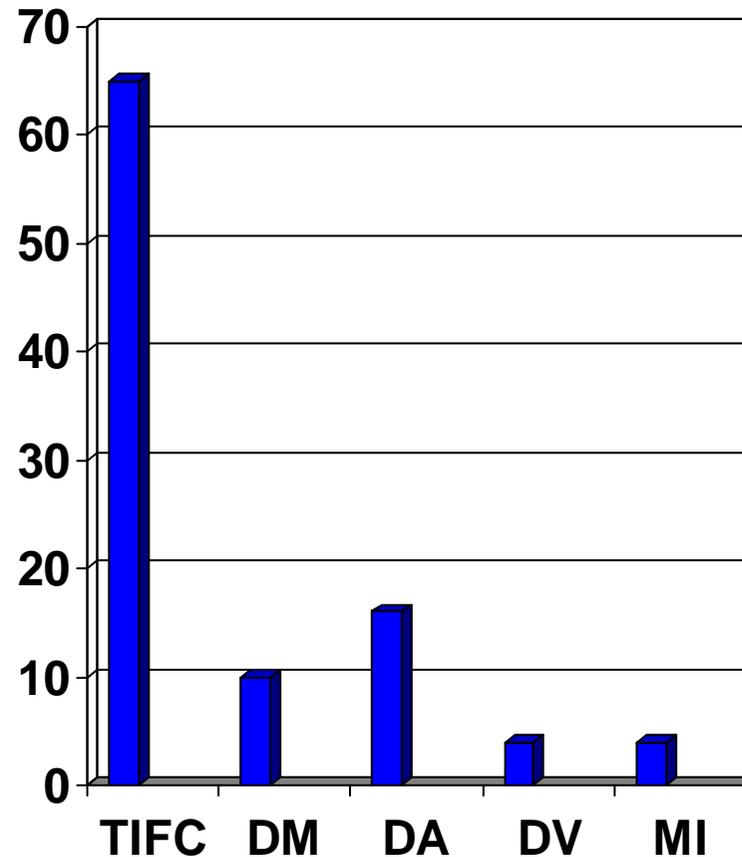
Scolarisation collective : moins de la moitié de la scolarisation individuelle



Les UPI dans l'académie

rentrée sept 2006

- 99 UPI (9 en lycées)
 - 65 UPI pour TIFC
(*troubles importants des fonctions cognitives*) :
 - déficience intellectuelle surtout
 - troubles sévères du langage : 6 (créations récentes)
 - TED (sd autistiques): 2
 - Troubles psychologiques : 2



DM : déficience motrice
DV : déficience visuelle
DA : déficience auditive
MI : maladies invalidantes



Projet académique 2006-2010

- Poursuivre le développement des UPI en assurant la continuité des parcours scolaires (+ 16 UPI à la rentrée sept 2006)
- Améliorer le partenariat entre l'éducation nationale et les établissements médico-sociaux et de soin.
- Développer la formation de toutes les catégories de personnels, y compris en diversifiant l'offre.
- Proposer les aides nécessaires (personnels et sites ressources)